

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SAM/17/Add.5

10 février 2011

(11-0665)

Groupe de travail de
l'accession du Samoa

Original: anglais

ACCESSION DU SAMOA

Questions et réponses additionnelles

Addendum

La communication ci-après, datée du 29 janvier 2011, est distribuée à la demande de la délégation du Samoa.

TABLE DES MATIÈRES

II.	POLITIQUE ÉCONOMIQUE	1
-	Régime de l'investissement	1
IV.	POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES	1
C.	POLITIQUES INTÉRIEURES AFFECTANT LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES	1
-	Mesures sanitaires et phytosanitaires	1
V.	ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE	5
-	Organismes chargés de la formulation et de la mise en œuvre des politiques.....	5
-	NORMES FONDAMENTALES DE PROTECTION, Y COMPRIS LES PROCÉDURES RELATIVES À L'ACQUISITION ET LA PRÉSERVATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
-	Indications géographiques, y compris les appellations d'origine	5
-	Dessins et modèles industriels.....	6
-	MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS.....	7

II. POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- Régime de l'investissement

Question n° 1

Nous souhaiterions recevoir le projet de loi modifiée sur l'investissement étranger (y compris des listes claires des activités réservées, soumises à restriction et interdites). Le Samoa pourrait-il donner une estimation de la date à laquelle il a l'intention de distribuer une copie de ce projet de loi?

Réponse

Une copie du projet de loi modifiée sur l'investissement étranger a été communiquée au Groupe de travail (WT/ACC/SAM/17/Add.4).

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

C. POLITIQUES INTÉRIEURES AFFECTANT LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES

- Mesures sanitaires et phytosanitaires

Question n° 2

Le Samoa pourrait-il indiquer si plus de renseignements sur les prescriptions en matière d'importation de végétaux et de produits végétaux spécifiques ainsi qu'une liste des organismes de quarantaine seront disponibles sur cette page Web? En outre, une référence sera-t-elle ajoutée sur la page Web de la CIPV: www.ippc.int?

Réponse

Des renseignements sur les prescriptions en matière d'importation de végétaux et de produits végétaux spécifiques seront disponibles sur le site Web sur la quarantaine. Une liste des organismes de quarantaine figure sur le site Web régional de la Communauté du Pacifique Sud à l'adresse: <http://pld.spc.int/pld/>.

Question n° 3

Dans les cas où les permis d'importation précisent des conditions phytosanitaires que les produits doivent remplir, le Samoa pourrait-il indiquer où les importateurs peuvent trouver, à l'avance, des renseignements sur les conditions devant être remplies par certains produits?

Réponse

Les importateurs peuvent trouver des renseignements sur toutes les conditions phytosanitaires à remplir sur le site Web du Service de la quarantaine du Samoa: www.samoaquarantine.gov.ws. Au besoin, on obtiendra des renseignements complémentaires en s'adressant directement au point de coordination SPS, dont les coordonnées figurent sur le site.

Question n° 4

Le Samoa pourrait-il indiquer pour quels végétaux et produits végétaux un permis d'importation est exigé? D'autre part, le point 4.2 de la NIMP (Norme internationale pour les mesures phytosanitaires) n° 20 sera-t-il pris en compte à l'avenir?

Réponse

L'importation de tous les végétaux et de tous les produits végétaux nécessite un permis. Le Samoa utilise la NIMP pour élaborer ses normes nationales; toutes les interdictions et les restrictions sont techniquement justifiées.

Question n° 5

Le Samoa pourrait-il indiquer pour quels végétaux et produits végétaux un certificat phytosanitaire est exigé? D'autre part, la NIMP n° 32 sera-t-elle prise en compte à l'avenir?

Réponse

Dans le cadre de la procédure d'analyse des risques à l'importation, un certificat phytosanitaire est exigé pour les nouveaux végétaux et les nouveaux produits végétaux en fonction de leur risque phytosanitaire, de l'usage qui en est prévu et des possibilités qu'ils créent en tant que filière d'introduction d'organismes de quarantaine. Cette NIMP est actuellement prise en compte.

Question n° 6

Le Samoa pourrait-il indiquer si les prescriptions samoanes relatives à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale prennent en compte les directives de l'OIE relatives à l'ESB?

Réponse

Oui.

Question n° 7

Observation sur le tableau 11 révisé: Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (WT/ACC/SAM/17, page 49):

Perfectionnement du site Web sur la quarantaine, www.samoaquarantine.gov.ws pour améliorer la notification et l'accès aux documents.	Améliorer l'entrée des données et le fonctionnement du site Web. L'assistance technique pour aider à perfectionner le site Web devrait être maintenue.
---	---

Il est difficile de trouver les liens relatifs à la notification et à l'accès aux documents sur le site Web: www.samoaquarantine.gov.ws.

Réponse

Le Samoa a pris note de cette observation et va étudier la question.

Question n° 8

Observation sur le tableau 11 révisé: Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (WT/ACC/SAM/17, page 49):

Adhésion aux organisations internationales, afin de continuer à s'informer sur les questions SPS et de respecter les prescriptions.	Le Samoa est membre de la CIPV et de la Commission du Codex et ses intérêts auprès de l'OIE sont représentés par l'organisation régionale du Secrétariat de la Communauté du Pacifique Sud.
---	---

Le Samoa est sur la bonne voie.

Réponse

Le Samoa a pris note de cette observation.

Question n° 9

Observation sur le tableau 11 révisé: Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (WT/ACC/SAM/17, page 49):

Création d'un point d'information auprès du MAF Chef de la Division de la quarantaine Ministère de l'agriculture et de la pêche Division de la quarantaine	Créé et actuellement opérationnel. Il s'agit du point de contact pour toutes les procédures SPS et administratives.
---	---

Si le point d'information est actuellement opérationnel, cela signifie-t-il que le Samoa s'occupe actuellement des notifications? Comment fonctionne-t-il en pratique? Comment le Samoa traite-t-il les notifications reçues de pays tiers?

Réponse

Le Samoa n'a pas encore présenté de notification dans le cadre de l'OMC. Toutes les notifications adressées par les Membres de l'OMC parviennent actuellement au Ministère des affaires étrangères et du commerce, qui est le point de contact concernant l'accession du Samoa à l'OMC, et sont transmises au Service de la quarantaine. Cela va changer sous peu, à la conclusion du processus d'accession.

Question n° 10

Observation sur le tableau 11 révisé: Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (WT/ACC/SAM/17, page 49):

Formation de l'agent d'information auprès du MAF:	En cours selon les possibilités qui se présentent. D'ores et déjà: - L'agent a suivi le 4 ^{ème} Cours spécialisé de l'OMC sur les mesures SPS – 2008/2009.
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - L'agent a suivi le Programme avancé de l'OMC/PIFS sur les questions de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement organisé pour les pays du Pacifique – 2009. - L'agent a coordonné et suivi l'Atelier national pour fonctionnaires publics sur les Accords SPS/OTC au Samoa – 2010. - L'agent a participé à l'Atelier sur les mesures relatives à la transparence de l'Accord SPS – 2010.
--	---

Les renseignements sur la formation figurant dans le tableau 11 contredisent la réponse à la question n° 82, rédigée en novembre 2010 (WT/ACC/SAM/17): "[l'agent] attend maintenant d'être admis à participer à l'Atelier sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, fin 2010". Le Samoa a-t-il assisté à cet atelier de l'OMC organisé à Genève?

Réponse

Oui, le Samoa a été représenté à cet atelier, organisé à Genève, par son point de coordination SPS.

Question n° 11

Observation sur le tableau 11 révisé: Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (WT/ACC/SAM/17, page 49):

Mise en œuvre d'un Atelier national de sensibilisation à l'Accord SPS pour prendre en compte toutes les parties prenantes et les autres parties intéressées.	Septembre ou octobre 2011.
--	----------------------------

Veillez tenir les membres du Groupe de travail informés.

Réponse

Le Samoa a pris note de cette observation.

Question n° 12

Observation sur le tableau 11 révisé: Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (WT/ACC/SAM/17, page 49):

Étant donné que la mise en œuvre intégrale est fixée au 1^{er} janvier 2012 (dans un an), nous souhaiterions nous rendre compte de la manière dont cette réglementation sera mise en œuvre sur le terrain, une fois les projets de modification disponibles, en mars 2011. Nous notons la mise en œuvre progressive des dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires suivant le calendrier indiqué au tableau 11. Ce processus d'accession à l'OMC concernant les questions SPS se poursuivra et deviendra plus effectif et

concret une fois que tous les projets de règlement auront été finalisés au niveau ministériel. Nous avons noté les difficultés indiquées par le Samoa et qui se traduisent par un retard (dû à une absence de fonds).

Réponse

Le Samoa a pris note de cette observation.

Question n° 13

Observation sur le tableau 11 révisé: Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS (WT/ACC/SAM/17, page 49):

Nous notons que le Samoa a déjà reçu une assistance technique de deux Membres et de la FAO, en vue de se conformer pleinement aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Nous souhaiterions encourager cette assistance pour permettre au Samoa de remplir les obligations contractées dans le cadre de son accession.

Réponse

Le Samoa a pris note de cette observation.

V. ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

- **Organismes chargés de la formulation et de la mise en œuvre des politiques**

Question n° 14

Paragraphe 179: "L'intervenant a ajouté que le Samoa avait également l'intention d'adhérer à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle."

L'article 2 de l'Accord sur les ADPIC dispose que les Membres doivent se conformer à la Convention de Paris. Nous souhaiterions savoir comment et quand le Samoa modifiera sa législation afin de se conformer à la Convention de Paris et quelles mesures ont déjà été prises dans ce sens.

Réponse

Le projet de réexamen de la législation sur la propriété intellectuelle qui est en cours tiendra compte de l'article 2 de l'Accord sur les ADPIC et de la manière dont le Samoa se conformera à la Convention de Paris.

- **NORMES FONDAMENTALES DE PROTECTION, Y COMPRIS LES PROCÉDURES RELATIVES À L'ACQUISITION ET LA PRÉSERVATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- **Indications géographiques, y compris les appellations d'origine**

Question n° 15

Paragraphe 195: Nous estimons qu'il devrait être précisé que les vues exprimées dans ce paragraphe sont celles d'un Membre. En particulier, ces vues font référence à l'article 16 de

l'Accord sur les ADPIC mais omettent toute référence à son article 17, alors que les Membres gardent la possibilité de se prévaloir des exceptions énoncées dans cet article. Nous apprécierions que le projet de rapport du Groupe de travail comprenne une référence à la position d'autres Membres, selon lesquels l'Accord sur les ADPIC autorise les Membres à établir qu'à certaines conditions, les indications géographiques pourront être protégées même si une marque de fabrique ou de commerce a auparavant été déposée ou enregistrée, comme la législation de certains Membres de l'OMC le prévoit. Nous n'approuvons pas la suggestion formulée par un Membre d'inclure deux articles (numérotés 6 e) et 6 f)). Nous approuvons les vues exprimées par le Samoa sur l'article 6 f).

Réponse

Le Samoa a pris note de cette observation et demande au Secrétariat de réviser le paragraphe en conséquence.

Question n° 16

Eu égard à la réponse du Samoa à la question n° 108 du document WT/ACC/SAM/17:

Question n° 108

IG: Nous formulons une réserve générale; notamment sur le point de savoir comment la coexistence des IG et des marques de commerce ou de fabrique sera traitée dans la loi sur les IG.

Réponse

Le projet de loi sur les IG sera examiné compte tenu des observations des Membres.

Veillez vous reporter à l'observation concernant la question n° 15.

Réponse

Samoa a pris note de cette observation.

- **Dessins et modèles industriels**

Question n° 17

Paragraphe 197: "Le Ministre pouvait dispenser de l'obligation d'enregistrement les ressortissants de pays accordant la réciprocité de traitement aux ressortissants samoans."

Le sens de cette phrase n'est pas assez clair. Le Samoa pourrait-il préciser si cela signifie que ces dessins et modèles seront protégés automatiquement et sans examen au Samoa?

Réponse

Cette phrase du paragraphe 197 n'est pas vraie et devrait donc être supprimée.

Conformément à l'article 8 2) de la Loi de 1972 sur les dessins et modèles industriels, le Ministre a la faculté de suspendre les demandes faites par les ressortissants de tout pays qui n'accorde pas la réciprocité au Samoa.

- **MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS**

Question n° 18

Paragraphe 205: "Le représentant du Samoa a dit que la législation actuelle devait être modifiée pour ~~y inclure des~~ **renforcer les** dispositions relatives aux procédures et mesures correctives civiles, aux mesures provisoires, aux procédures et mesures correctives administratives, aux mesures spéciales à la frontière et aux sanctions pénales qui soient conformes aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC."

Nous prenons note de la déclaration du Samoa.

Réponse

La législation actuelle sera révisée dans le cadre du projet de réexamen de la législation sur la propriété intellectuelle.

Question n° 19

209bis. Certains Membres étaient préoccupés de constater que plusieurs prescriptions relatives aux ADPIC, notamment les dispositions relatives au traitement national et au traitement de la nation la plus favorisée de l'Accord sur les ADPIC, n'avaient pas été incluses dans les textes du Samoa. [...]

Le représentant du Samoa a reconnu que le régime samoan en matière de propriété intellectuelle n'était pas pleinement conforme aux prescriptions de l'OMC. Des travaux supplémentaires devraient être effectués pour aligner la législation samoane sur les règles et obligations de l'OMC. En conséquence, il demandait que soit accordée au Samoa une période transitoire allant jusqu'au 1^{er} janvier 2013, qui lui permette d'achever ce processus après son accession à l'OMC.

Nous prenons note du fait que le Samoa a demandé de bénéficier d'une période transitoire.

Réponse

Noté.
